

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre de conseillers..... | 43 |
| En exercice..... | 43 |
| Présents à la séance..... | 34 |
| Pouvoirs | 04 |
| Excusés..... | 05 |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2023**

**N°2023-06-22 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE**

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

Présents : 34

| | | |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|
| MARTIN Pierre-Yves | CARCREFF Corinne | DELERUELLE Quentin |
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | ATTARD Gérard | DJABALI Sara |
| MANTEL Serge | MAKHLOUF Dounia | BEREZIN Serge |
| MONIER Annick | GUIMARAES Odette | CRALIS Christophe |
| BORDES Roselyne | LEROUX Pierre-Olivier | COLLET Marie-Madeleine |
| CARRATALA Henri | DI IORIO Rina | MAUROBET Catherine |
| LE COZ Lucie | MARKARIAN Olivier | AOUATI Kheireddine |
| MICONNET Olivier | FOURNIER Marine | BITATSI-TRACHET Françoise |
| HERRMANN Marie-Catherine | KOUCEM Yacine | TRILLAUD Laurent |
| AÏDOUDI Salem | BERNARD Anne | PERRAULT Gérard |
| MOULINAT-KERGOAT Hélène | BARATTA Jean-Pierre | |
| ARNAUD Philippe | ADLANI Myriam | |

Pouvoirs : 4

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| LAFARGUE Jean-Claude | à BOUDJEMAÏ Kaïssa |
| CHASSAIN Clément | à FOURNIER Marine |
| BACH Raphaël | à BITATSI-TRACHET Françoise |
| JOLY Nathalie | à TRILLAUD Laurent |

Excusés : 5

MILOTI Donni
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HODÉ Laurence
et ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-22-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame BOUDJEMAÏ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L114-8, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

Vu les articles 16 et 17 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu l'article L314-2 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire ;

Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'économie, des finances et de la relance ;

Vu la délibération n°2021-12-26 du 9 décembre 2021 relative à la signature d'une Convention avec l'Etat au titre du financement d'outils numériques dans les écoles élémentaires ;

Vu la délibération n°2022-07-12 du 7 juillet 2022 portant sur la signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire labellisé plan mercredi ;

Vu la convention du 27 avril 2004 portant sur la mise en place d'un réseau de communication informatisé à destination des écoles ;

Vu le plan numérique mis en place durant la période de 2015 à 2022 ;

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 31 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention du 27 avril 2004 au regard de l'évolution des textes réglementaires et des outils numériques ;

Considérant les objectifs en matière d'équipement numérique mentionnés dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire ;

Considérant la volonté de poursuivre l'équipement de « technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement » (TICE) dans le premier degré ;

Considérant la volonté d'expérimenter de nouveaux outils numériques ;

Considérant les réunions d'échanges avec l'inspecteur de l'Éducation nationale et les Directions d'écoles sur les équipements numériques adaptés à l'enseignement dans le cadre des établissements du premier degré ;

Après en avoir délibéré,

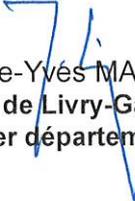
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition de technologies de l'information et de la communication dans les écoles du 1^{er} degré.

Annexe : Convention Ville/Éducation nationale relative à la mise à disposition de technologies de l'information et de la communication dans les écoles du 1^{er} degré.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 22/06/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-22-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION VILLE / ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- La commune de Livry-Gargan sise 3, place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Yves MARTIN.
Et
- La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale sise 8 rue Claude Bernard 93000 Bobigny, représentée par Monsieur Antoine CHALEIX, Directeur Académique.

PRÉAMBULE

Depuis la mise en place de la convention du 27 avril 2004 portant sur le développement des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, le numérique a connu un formidable essor. Devenu un outil incontournable, ancré dans la pratique de l'enseignement en milieu scolaire, son évolution est constante et impose la mise en œuvre de plans successifs visant à actualiser les équipements par des outils plus performants et adaptés.

En 2015, un premier plan numérique a été mis en place afin d'équiper l'ensemble des classes élémentaires de la Ville en tableaux numériques interactifs.

Achevé en 2022, la Ville souhaite porter un nouveau plan de développement du numérique à l'école.

Ce second plan d'équipement, qui serait mis en œuvre sur la période 2023 à 2025 aurait une portée expérimentale et concernerait les publics maternels et élémentaires.

Afin d'encadrer la mise en place de ces nouveaux équipements, il est établi cette convention ayant pour objet de :

- Déterminer les conditions et modalités d'utilisation des outils et des ressources numériques mis à disposition,
- Prévenir et garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Article 1 : Les orientations du second plan d'équipement numérique

Pour les écoles élémentaires

- ▶ Remplacement des TNI au fur et à mesure de leur usure par des écrans numériques interactifs (ENI)
- ▶ 8 Classes mobiles avec tablettes et claviers intégrés (1 classe mobile par école)
- ▶ 1 Espace Numérique de travail par école
- ▶ Achat d'un lot de 10 casques de réalité virtuelle stockés en Mairie et mis à disposition à la demande

Pour les écoles maternelles

- ▶ Dotation d'un PC portable à toutes les Directions d'écoles maternelles
- ▶ Création d'une salle de projection dans les salles de motricité ou salles polyvalentes
- ▶ 1 Espace Numérique de travail par école

Article 2 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La commune de Livry-Gargan s'engage à :

- Assurer la coordination et la mise en œuvre du second plan d'équipement numérique 2023/2025,
- Désigner un interlocuteur Ville pour les écoles à équiper,
- Informer les utilisateurs sur le fonctionnement des nouveaux outils numériques,
- Financer et assurer les équipements,
- Assurer la maintenance en cas de dysfonctionnement des appareils.

Article 3 : Engagements de l'Éducation nationale

L'Éducation nationale s'engage à :

- Assurer la formation des enseignants,
- Informer la Commune des nouveautés utiles dans le domaine des ressources pédagogiques,
- Accompagner la commune dans l'élaboration et la proposition des projets communs autour du numérique,
- Assurer la bonne utilisation du matériel numérique appartenant à la ville et mis à disposition des enseignants.

Article 4 : Engagements de l'utilisateur : Droits et devoirs

La présente convention, qui se veut avant tout un document d'information et de référence, a ainsi pour objet :

- De déterminer les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques mis à disposition,
- De définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun,
- D'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.
- Cette convention est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant.

4.1 Principes généraux

Le matériel est la propriété de la ville. Il est mis à disposition des utilisateurs qui doivent :

- Appliquer les recommandations inscrites dans la présente convention,
- Prendre soin et respecter les règles de bon usage des matériels mis à disposition,
- Faire des retours d'usage à la ville par l'intermédiaire des directions d'écoles afin de s'assurer de la pertinence des outils numériques mis à disposition.
- A ce titre les directions d'écoles participent à des réunions organisées par la Ville pour la mise en œuvre du plan d'équipement numérique.

S'agissant des ordinateurs portables, les utilisateurs doivent :

- S'astreindre à en faire usage uniquement à des fins professionnelles et non personnelles,
- Utiliser ces appareils à des fins pédagogiques de manière raisonnée en limitant le temps d'exposition à l'écran, tel que préconisé par le fabricant,
- Veiller à ne pas créer ou modifier les mots de passe installés par le service Informatique de la ville,
- Veiller à les ranger dans une armoire fermée à clé pour éviter les vols,
- Préserver les câbles d'alimentation ou de connexion en les rangeant dans la housse de l'ordinateur après utilisation,
- Emporter les ordinateurs à domicile en dehors des temps scolaires,
- Ranger et transporter les ordinateurs dans les housses mises à disposition afin de les préserver,
- Effectuer les mises à jour des logiciels installés au fur et à mesure qu'elles sont proposées (dès lors qu'elles ne requièrent pas un code administrateur),
- Veiller à ne pas télécharger ou installer des fichiers, applications ou logiciels sans l'accord du service Informatique de la Ville,
- Utiliser les logiciels dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Les utilisateurs ne doivent pas reproduire et/ou ne pas diffuser des données soumises à un droit de copie qu'ils ne détiennent pas,
- Entretien du matériel en procédant à son nettoyage uniquement avec un chiffon microfibre afin de ne pas l'endommager,
- Restituer l'appareil au service Informatique dès lors qu'une maintenance sera à réaliser,
- Signaler immédiatement toute panne ou dysfonctionnement de l'appareil ainsi que la perte ou le vol de câbles d'alimentation ou de connexion,
- Restituer l'appareil à la Direction de l'école en cas de changement d'affectation sur une autre commune ou sur un autre établissement scolaire de la ville. Ils doivent effacer de leur poste de travail tous fichiers qu'ils ont constitués avant leur départ,
- S'astreindre à ne pas prêter l'appareil à un autre utilisateur excepté dans le cas où la demande émanerait de la direction d'école (exemple : dans le cas d'une absence prolongée, l'appareil pourrait être prêté à l'utilisateur qui viendrait à assurer le remplacement). Dans tous les cas, cet appareil ne doit pas être utilisé par des enfants,
- Veiller à éteindre l'appareil après utilisation afin de préserver la batterie et faciliter la réalisation des mises à jour automatiques.

S'agissant des tableaux, écrans, ou vidéoprojecteurs numériques interactifs les utilisateurs doivent :

- S'astreindre à en faire usage uniquement à des fins professionnelles et non personnelles,
- Utiliser ces appareils à des fins pédagogiques de manière raisonnée en limitant le temps d'exposition à l'écran, tel que préconisé par le fabricant,
- Veiller à ce que l'appareil ne soit jamais utilisé par un tiers (enfants ou autres adultes) sans qu'ils soient présents et en garantissent le bon usage,
- Veiller à ne pas modifier les paramétrages réalisés au moment de l'installation de l'appareil,
- S'astreindre pour les Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à écrire sur la surface de tableau avec les stylets prévus à cet effet et non au feutre ou marqueur. Cette disposition ne s'applique pas aux Tableaux et Vidéoprojecteurs Numériques Interactifs (TNI ou VPI) pour lesquels l'utilisation du feutre Velléda est possible (attention aucun autre feutre ne peut être utilisé sur ces surfaces et il est nécessaire d'effacer avec un chiffon sec type microfibre les écritures, le jour même de leur réalisation, afin de ne pas laisser de traces),

- Veiller à ne rien coller, scotcher ou aimanter sur les Tableaux ou Écrans Numériques Interactifs. L'utilisation d'aimants est à proscrire car ils dérèglent les appareils,
- Veiller à ranger les stylets et les télécommandes dans une armoire ou un tiroir fermé à clé après utilisation afin d'éviter les vols,
- Entretien des tableaux ou écrans en procédant à leur nettoyage uniquement avec un chiffon microfibre afin de ne pas les endommager,
- Veiller à éteindre et débrancher les appareils après utilisation (TNI / ENI ou VPI et barre de son),
- Signaler immédiatement toute panne ou dysfonctionnement de l'appareil ainsi que toute perte ou vol de stylet, de télécommande ou de câbles d'alimentation ou de connexion. Demander au service scolaire le changement des piles usagées,
- Mutualiser ces outils avec le service Animation qui est astreint aux mêmes règles d'utilisation.

S'agissant des tablettes numériques (avec ou sans clavier) de la classe mobile, les utilisateurs doivent :

- S'astreindre à en faire usage uniquement à des fins professionnelles et non personnelles,
- Utiliser ces appareils à des fins pédagogiques de manière raisonnée en respectant les préconisations du fabricant et notamment celles concernant la limitation du temps d'exposition à l'écran.
- La sensibilisation des enfants au bon usage de ces appareils (contenu et temps passé devant les écrans) est un enjeu majeur de santé publique et constitue un des objectifs du Projet Éducatif de Territoire,
- Veiller à ne pas créer ou modifier les mots de passe installés par le service Informatique de la ville,
- Laisser les appareils dans leur étui de protection,
- Veiller à les ranger et les remettre en charge après utilisation dans la valise prévue à cet effet. Cette valise devra être stockée dans une pièce qui ferme à clé pour éviter les vols,
- Préserver les câbles d'alimentation ou de connexion inclus dans la valise de la classe mobile,
- Effectuer les mises à jour des logiciels installés au fur et à mesure qu'elles sont proposées (dès lors qu'elles ne requièrent pas un code administrateur),
- Veiller à ne pas télécharger ou installer des fichiers, applications ou logiciels sans accord du service informatique de la ville,
- Utiliser les logiciels dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Ils ne doivent pas reproduire et/ou ne pas diffuser des données soumises à un droit de copie qu'ils ne détiennent pas,
- Faire une demande au référent TICE de l'Education nationale pour obtenir l'installation d'une application,
- Entretien du matériel en procédant à son nettoyage uniquement avec un chiffon microfibre afin de ne pas les endommager,
- Restituer l'appareil au service Informatique dès lors qu'une maintenance sera à réaliser,
- Signaler immédiatement toute panne, dysfonctionnement, perte ou vol des appareils ainsi que des claviers ou des câbles d'alimentation ou de connexion,
- Mutualiser les appareils avec d'autres utilisateurs,
- Veiller à éteindre les appareils après utilisation afin de préserver la batterie et faciliter la réalisation des mises à jour automatiques.
- Veiller à ce que les appareils ne soient jamais utilisés par un tiers (enfants ou autres adultes) sans qu'ils soient présents et en garantissent le bon usage,
- Veiller à ne pas modifier les paramétrages réalisés au moment de l'installation de l'appareil.

S'agissant des casques de réalité virtuelle, les utilisateurs doivent :

- Réserver par l'intermédiaire de la Direction d'école les appareils auprès du service Scolaire pour qu'ils soient mis à disposition. Les appareils seront livrés et récupérés par la Ville,
- S'astreindre à en faire usage uniquement à des fins professionnelles et non personnelles,
- Utiliser ces appareils à des fins pédagogiques de manière raisonnée en respectant les préconisations du fabricant et notamment celles concernant la limitation du temps d'exposition à l'écran.
- La sensibilisation des enfants au bon usage de ces appareils (contenu et temps passé devant les écrans) est un enjeu majeur de santé publique et constitue un des objectifs du Projet Éducatif de Territoire,
- Veiller à les ranger et les remettre en charge après utilisation. Ces casques devront être stockés dans une pièce qui ferme à clé pour éviter les vols,
- Préserver les câbles d'alimentation ou de connexion fournis avec les appareils,
- Procéder à l'entretien des appareils après chaque utilisation uniquement à l'aide des produits fournis par la ville,
- Restituer les appareils au service Informatique dès lors qu'une maintenance sera à réaliser,
- Signaler immédiatement toute panne, dysfonctionnement, perte ou vol des appareils ainsi que des câbles d'alimentation,
- Veiller à éteindre les appareils après utilisation afin de préserver la batterie et faciliter la réalisation des mises à jour automatiques.
- Veiller à ce que les appareils ne soient jamais utilisés par un tiers (enfants ou autres adultes) sans qu'ils soient présents et en garantissent le bon usage,
- Veiller à ne pas modifier les paramétrages des appareils.

S'agissant de l'Espace Numérique de Travail (ENT), les utilisateurs doivent :

- Respecter la convention tripartite relative au traitement des données concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Livry-Gargan pour l'utilisation d'un espace numérique de travail (Délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022).

4.2 Respect de la confidentialité des données

Droits d'accès aux fichiers :

Les utilisateurs sont amenés à gérer, du fait de leurs compétences et dans le cadre de leurs missions, des fichiers dont il est nécessaire de garantir la confidentialité : fichiers des élèves, dossiers individuels, etc.

Ils doivent ainsi veiller à :

- Respecter l'intégrité et la confidentialité des données, tant pour la collecte, le traitement et la communication interne et externe des données,
- Ne pas copier ni sauvegarder les fichiers professionnels sur des supports amovibles autres que ceux fournis par la Collectivité,
- Ne pas collecter des données qui, en raison de leur contenu, contreviendraient aux lois et règlements en vigueur.

Les règles de secret professionnel, de déontologie, d'obligation de réserve et de devoir de discrétion s'imposent concernant les informations présentes sur le réseau et les messages électroniques professionnels.

La protection des données personnelles informatiques :

Le règlement de l'Union européenne, appelé le règlement général sur la protection des données ou «RGPD», accorde aux personnes physiques certains droits relatifs à leurs données personnelles qui sont :

- Droit d'accès : le droit d'être informé et de demander l'accès aux données personnelles traitées par les organismes institutionnels,
- Droit de rectification : le droit de demander de modifier ou de mettre à jour les données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes,
- Droit d'effacement : le droit de demander de supprimer définitivement les données personnelles,
- Droit de restriction : le droit de demander d'arrêter temporairement ou définitivement le traitement de tout ou partie des données personnelles,
- Droit d'opposition : droit de refuser à tout moment le traitement des données personnelles pour des raisons personnelles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties concernées et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Livry-Gargan en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Livry-Gargan

Le Maire,

Pierre-Yves MARTIN

Pour l'Éducation nationale,

Le Directeur académique de la Seine-Saint-Denis
ou son représentant,